

UNITÉ

AVANCEMENT MAJOR

2027

Comme en 2026, 2600 postes à pourvoir au 1^{er} janvier 2027

VOIES D'ACCÈS	Volumétrie des postes	Conditions Statutaires Requises (au 1 ^{er} janvier 2027)
EXAMEN PROFESSIONNEL	325	Être lauréat de l'examen Major Classique 4 ans de services effectifs dans le grade de chef
SUEP	200	Être lauréat de l'examen Major SUEP 3 ans de services effectifs dans le grade de chef et être affecté en continu depuis au moins 2 ans sur un poste SUEP
FILIÈRE INVESTIGATION	325	Être lauréat de l'examen Major OPJ 4 ans d'exercice continu dans le grade de chef en qualité d'OPJ sur un poste cartographié.
CHOIX (dispositions transitoires)	1750	5 ans au moins de services effectifs depuis leur nomination dans le grade de chef

- Pour rappel, les Brigadier-Chef de classe normale, bien que reclassés en classe supérieure au titre de l'ancienneté, ne pourront prétendre à l'avancement au grade de Major qu'à compter de la session 2029.
- Seuls les agents promus au titre de la voie de l'examen « classique » pourront faire l'objet d'une mobilité au regard de la table des postes qui sera à pourvoir.
- La volumétrie proposée sur la voie du Choix permettra de résorber l'ensemble du reliquat des chefs dits « super historiques » (promotion 2018, détenteurs des 2 UV et bénéficiant de 17 ans d'ancienneté au 01/01/2023).

Suivez-nous

